RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Décret n° du modifiant l'article D181-15-1 du code de l'environnement

NOR: TREP1907213D

Publics concernés : les collectivités territoriales

Objet:

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication

Notice:

Références : Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article D.181-15-1;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis du comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques en date du ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du au, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Décrète :

Article 1

Le IV de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots «, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 » sont supprimés.

2° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

- « 1° L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement, et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1 ; »
- 3° Au 6° , les mots : « En complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13, » sont supprimés.

4° Il est ajouté un 7° ainsi rédigé :

« 7° Si le pétitionnaire est une association syndicale de propriétaires régie par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, tous justificatifs démontrant que les conditions prévues au 3° du II de l'article R.562-12 sont satisfaites. »

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,